



**SEANCE DU 25 JUILLET 2023**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le dix-sept juillet s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM GAROT Rémi, COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints,  
 Mmes BARBE Viorika, CHAUDET Denise, GUINEHEUX Estelle et PRAMPART Maryline et. MM. AUBERT Hervé, BOITTIN Etienne et HOUTIN Jean-Christophe.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné M HOUTIN Jean-Christophe conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11  
                                   Quorum       06  
                                   Présents     11  
                                   Votants       11

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 juin 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE à l'unanimité**, le compte-rendu de la réunion du 27/06/2023.

**Ordre du jour**

- Validation facture GERAULT ;
- DM budget commune ;
- Frais scolarité commune de SIMPLE 2022-2023 ;
- Frais scolarité commune de CRAON 2022-2023 ;
- Validation projet city stade.

**Questions diverses :**

- Changement conduite d'eau du Château d'eau entre DENAZE et COSMES ;
- Terre de jeux 2024 : événement du 15 juin 2024 ;
- Entretien lagunes ;
- Plan d'eau : abattage du saule pleureur ;
- Organisation travaux de la berge du plan d'eau.

**Délib 2023-07-01 : Validation facture GERAULT**

Par cette délibération, le Conseil Municipal entend régulariser l'accord oral qu'il avait formulé en 2021 sur présentation du devis n°2020I050/TS01 du 24/02/2021 de l'entreprise Gérault, et ainsi affirmer sa volonté constante d'exécuter les travaux de peinture sur la salle des fêtes, conformément aux conditions contenues dans ce devis.

Le montant du devis s'élevait à 4 620,29 € et la facture est de 4.595,46 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** le devis de la société GERAULT,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer le devis et de procéder au règlement de la facture.

### **Délib 2023-07-02 : DM budget commune**

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour plusieurs comptes sur le budget de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE** à l'unanimité la décision modificative et

**AUTORISE** les modifications budgétaires comme suivent :

- 1- Le compte 2131-177 pour régler la facture GERAULT du 30/04/2023

<b>Section Investissement</b>		
	<b>Disponibilité du compte</b>	<b>Décision Modificative</b>
<b>Chap. 21 cpte 2131 - 177 salle des fêtes</b>	0€	+ 4 595,46 €
<b>Chap.20 cpte 203 Frais études</b>	17 300 €	- 4 595,46 €

- 2- Le compte 65748 pour régler le reste des subventions

<b>Section Fonctionnement</b>		
	<b>Disponibilité du compte</b>	<b>Décision Modificative</b>
<b>Chap. 65 cpte 65748 Subventions Assoc</b>	150 €	+ 510 €
<b>Chap.65 cpte 6588 Charges Diverses</b>	12 548,80 €	- 510 €

- 3- Les chapitres 12 et 65 suite à l'augmentation de 1,5% des salaires

<b>Section Fonctionnement</b>		
	<b>Disponibilité du compte</b>	<b>Décision Modificative</b>
<b>Chap. 12 cpte 633 Autres impôts et taxes sur rémunérations</b>	417,57 €	+ 100 €
<b>Chap.65 cpte 6588 Charges Diverses</b>	12 548,80 €	- 200 €

<b>Chap. 12 cpte 6411 Personnel Titulaires</b>	13 696,74 €	+ 1900 €
<b>Chap.65 cpte 6588 Charges Diverses</b>	12 548,80 €	- 1900 €
<b>Chap. 12 cpte 6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance</b>	6 365,14 €	+ 2 300 €
<b>Chap.65 cpte 6588 Charges Diverses</b>	12 548,80 €	- 2 300 €
<b>Chap. 65 cpte 65311 Indemnité Maire et adjoints</b>	7 376,44 €	+ 310 €
<b>Chap.65 cpte 6588 Charges Diverses</b>	12 548,80 €	- 310 €
<b>Chap. 65 cpte 65313 Cotisations retraite</b>	299,24 €	+ 30 €
<b>Chap.65 cpte 6588 Charges Diverses</b>	12 548,80 €	- 30 €

Il restera sur le compte 6588 la somme de 7 808 € (12 548 € – 4 740 €)

#### **Délib 2023-07-03 : Frais scolarité de SIMPLE 2022-2023**

Vu la délibération du Conseil municipal de Simplé du 21/11/2022,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de Simplé en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 1 enfant domicilié dans la commune et scolarisé à Simplé à l'Ecole Privée du Sacré Cœur. La Participation est calculée selon la Participation OGEC : 748€ forfait communal + 20€ de participation APPEL pour les sorties scolaires + 50€ de participation au réseau CHRYSALIDE soit un total de 818€ par élève.

Il y a 1 élève concerné

(Frais de l'année 2021/2022 : total 775,32 €. Soit 705.32 € + la participation APEL pour les sorties scolaires de 20 € + la participation au Réseau Chrysalide à 50 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

**Accepte** de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2022/2023 pour un montant de 818€.**

#### **Délib 2023-07-04 : Frais scolarité de CRAON 2022-2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CRAON en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 6 enfants domiciliés dans la commune et scolarisé à CRAON pour un montant total de 3834,21€.

La participation par élèves est de 847,07€ pour les ULIS (3 enfants) et de 431 € pour les élèves en élémentaires (3 enfants).

(La Participation en 2021/2022 était de 871.29€ par élèves. Le total de la participation s'élève à 1.742,58 €.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

**Accepte** de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2022/2023 pour un montant total de 3 834,21€.**

**Délib 2023-07-05 : Frais scolarité de MARIGNE-PEUTON 2022-2023**

Vu la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires du 1er septembre 2017 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de MARIGNE-PEUTON en vue de participer aux frais de fonctionnement 2022/2023 pour 1 enfant domicilié dans la commune et scolarisé à MARIGNE-PEUTON.

La participation Contrat d'association est de 783€ (763 € de participation commune + 20 € sorties scolaires).

(La participation contrat d'association pour 2021/2022 étaient de 1360,28€ pour 2 élèves à 680,14 € par enfant (660,14 €/enfant et une sortie scolaire de 20 €/enfant) + 1 Convention chrysalide pour l'un d'eux à 50 €.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

**Accepte** de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2022/2023 pour un montant total de 783€.**

**Délib 2023-07-06 : Validation projet city stade**

Monsieur Le Maire souhaite faire le point concernant le projet du city stade suite au retour concernant les demandes de subventions.

**Plan de financement prévisionnel**

<b><u>POSTES</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>CO-FINANCEURS</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>
	<b><u>HT</u></b>	<b><u>TTC</u></b>		
INFRASTRUCTURE	<b>56 903 €</b>	<b>68 283 €</b>	<b>DETR</b>	<b>26 458 €</b>
TERRASSEMENT	<b>15 590 €</b>	<b>18 708 €</b>	<b>ANS</b>	<b>44 096 €</b>
COÛT SUPPLEMENTAIRE	<b>1 000 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>17 637 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73 493 €</b>	<b>88 191 €</b>		
				<b><u>88 191 €</u></b>

**Plan de financement actuel**

<b><u>POSTES</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>CO-FINANCEURS</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>
	<b><u>HT</u></b>	<b><u>TTC</u></b>		
INFRASTRUCTURE	<b>56 903 €</b>	<b>68 283 €</b>	<b>DETR</b>	<b>12 103,50 €</b>
TERRASSEMENT	<b>15 590 €</b>	<b>18 708 €</b>	<b>ANS</b>	<b>27 600 €</b>
COÛT SUPPLEMENTAIRE	<b>1 000 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>FCTVA</b>	<b>14 466 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73 493 €</b>	<b>88 191 €</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>34 021,50 €</b>
				<b><u>88 191 €</u></b>

**DETR : - 14 354,50€**

**ANS : - 16 496 €**

Monsieur Le Maire, après discussion, propose au Conseil de voter à bulletin secret pour savoir si le projet de construction de city stade doit être maintenu.

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal avec 10 voix POUR et 1 voix CONTRE :**

- **VOTE** la construction du city stade ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches en ce sens.

**Délib 2023-07-04 : Validation devis chemin de la Minée**

Ces devis font suite à l'entrevue qui a eu lieu suite à la demande des riverains du chemin de la Minée.

Le 1<sup>er</sup> devis uniquement le curage du fossé pour un montant de 912 € HT soit 1 094,40 € TTC.

Le second devis propose le curage + la pose d'un busage partiel pour un montant de 4 740 € HT soit 5 688 € TTC.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** le devis n°1 d'un montant de 912 € HT,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer le devis et de faire le nécessaire.

**Questions diverses :**

- Changement conduite d'eau du Château d'eau entre DENAZE et COSMES

Le but de ses travaux est de supprimer les fuites et d'augmenter le diamètre des tuyaux.

- Terre de jeux 2024 : événement du 15 juin 2024

Le Conseil départemental a remis les panneaux Terre de Jeux. Ils seront installés 1 route de Cosmes vers le terrain de foot et 1 route de Cossé-Le-Vivien.

- Entretien lagunes

Des prélèvements ont été effectués en mars. Les résultats ont été transmis par la CCPC en juin. Il trouver 50 hectares de prairies sur la commune pour faire de l'épandage sachant que les terres doivent être contrôlées.

- Plan d'eau : abattage du saule pleureur
- Organisation travaux de la berge du plan d'eau

Il faudrait faire une commission avec 2 personnes qui gèreraient les travaux. Sont désignés responsables Rémi GAROT et David BEAUMONT.

Les pêcheurs sont prêts à venir aider. Les travaux sont à prévoir en septembre-octobre.

- Travaux de la traversée du bourg

Etienne BOITTIN a effectué des devis pour les fournitures de panneaux et autres. Le premier devis est de 800€43. Un RDV avec un autre fournisseur aura lieu lundi prochain.

Le bicouche sera réalisé pas avant septembre. Il faut prévenir Marie Paillard pour qu'elle puisse effectuer ses travaux avant. Le 31 juillet, un RDV est prévu avec Valentin LAIGNEAU de l'entreprise PIGEON.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée.

**Heure de fin de réunion** : 21h10

**Proposition de date du prochain conseil** : le mardi 19 septembre 2023 à 20h00 à la salle Benjamin Anger

Le secrétaire de séance  
Jean-Christophe HOUTIN

Le Maire  
Gérard LECOT